



SOCIETE HIPPIQUE FRANCAISE

Note Financière 2020

EPREUVES JEUNES CHEVAUX ET PONEYS

Epreuves régionales et inter-régionales

Modifié le 9 septembre

1 GENERALITES

1.1. Champ d'application de la présente note et généralités

La présente note comporte l'ensemble des éléments financiers des épreuves d'élevage applicables pour l'année 2020. Ces éléments financiers ne sont que des compléments ou rectificatifs du Règlement des Epreuves d'Elevage publié sur le site www.shf.eu. Tous les montants de la présente note financière sont Toutes Taxes Comprises (TTC).

Le montant de l'adhésion à la SHF pour une année civile est de 50 €.

Les dotations détaillées dans la présente note financière concernent les primes allouées aux chevaux et poneys autorisés à concourir dans les épreuves SHF.

Le montant des primes allouées aux finales pourra faire l'objet d'ajustement en fonction de la somme globale versée sur les concours régionaux et interrégionaux.

1.2. Forfait, engagement terrain, rattrapage et changement d'épreuves ou de cheval / poney

1.2.1. Forfait

Les conditions de validité d'un forfait sont celles énumérées au Règlement général des compétitions de la SHF (art. 23.2.3).

1.2.2. Engagement terrain et rattrapage des épreuves SHF-Vidéo

Les conditions d'engagement terrain et de rattrapage pour les épreuves SHF-Vidéo sont celles énumérées au Règlement général des épreuves d'élevage de la SHF (art. 23.2.2).

Les pénalités d'engagement terrain et de rattrapage pour les épreuves SHF-Vidéo sont les suivantes :

| Epreuves | Montant |
|---|--------------------------------|
| CSO Cycle Classique Formation | Montant de l'engagement + 10 € |
| CSO Cycle Classique Qualification | Montant de l'engagement + 20 € |
| CSO Cycle Libre | |
| CCE, DRESSAGE, HUNTER, ENDURANCE, ATTELAGE, Jeunes poneys | |

1.2.3. Changement d'épreuves ou de cheval/poney pour les épreuves

Les conditions de changement d'épreuve ou de cheval/ poney sont celles énumérées au Règlement général des épreuves d'élevage de la SHF (art. 23.2.2).

En Cycle Classique et Cycle Libre, dans le cas d'un changement d'épreuve vers un niveau inférieur, ces changements d'épreuve ou de cheval/poney sont sans pénalité.

En Cycle Classique Formation et Qualification, dans le cas d'un changement d'épreuve vers un niveau supérieur ou égal, les conditions financières sont les suivantes :

- Engagement initial remboursé
- Cycle Classique Formation : Engagement de l'épreuve supérieure débité + une pénalité de 10€
- Cycle Classique Qualification et Cycle Libre : Engagement de l'épreuve supérieure débité + une pénalité de 20€

1.2.4. Rattrapage d'engagement

Les conditions de rattrapage sont celles énumérées au Règlement général des épreuves d'élevage de la SHF (art. 23.2.2). Elles sont applicables uniquement sur les épreuves de Dressage et CCE régionales fermées aux engagements terrain et les Finales Nationales.

Les rattrapages d'engagements sur les épreuves de CIR sont du montant de l'engagement majoré de 20€.

Ces pénalités sont plafonnées à 100 €.

1.3. Primes et surprimes

Chaque épreuve bénéficie d'une dotation propre répartie de manière non discriminatoire entre les chevaux qui y participent. Les épreuves régionales de Cycle Classique de Concours Complet, Dressage donnent lieu à l'allocation de surprimes selon les modalités définies ci-après.

7 STYLE JEUNES CHEVAUX - HUNTER

7.1 Engagements

| En euros | Epreuves régionales |
|----------|---------------------|
| 4 ans | 19 |
| 5 ans | 24 |
| 6 ans | 28 |

7.2 Dotations

7.2.1 Epreuves régionales, interrégionales

7.2.1.1 Dotation globale

La somme globale distribuée sur chaque épreuve est fonction du nombre de partants : elle est le produit du nombre de partants par la prime de base correspondant à la catégorie de l'épreuve.

| Prime par partant en points | Epreuves régionales et interrégionales |
|-----------------------------|--|
| 4 ans | 13 |
| 5 ans | 17 |
| 6 ans | 20 |

7.2.1.2 Répartition de la dotation

La dotation globale est répartie par catégorie d'âge entre les chevaux classés 2ème prime et 1ère prime tel que défini à l'article 10.312 du règlement des épreuves d'élevage de la SHF en fonction du nombre d'unités de prime attribué à chaque niveau de prime :

| 1 ^{ère} prime | 2 ^{ème} prime |
|------------------------|------------------------|
| 2 unités de prime | 1 unité de prime |

Dans tous les cas la valeur de l'unité de prime est plafonnée au double de la prime de base par cheval partant.

Les primes des chevaux de 5 ans tardifs courant en épreuve de 4 ans tel que défini à l'article 10.22 du règlement des épreuves d'élevage de la SHF seront diminuées de moitié.

Les primes des chevaux de 6 ans tardifs courant en épreuve de 5 ans tel que défini à l'article 10.22 du règlement des épreuves d'élevage de la SHF seront diminuées de moitié.

Exemple : Epreuve de 5 ans avec 20 chevaux partants. La dotation globale de l'épreuve est de 20 x 17 points = 340 points chevaux classés en 1° prime et 8 chevaux en 2° prime, soit (6x2)+8=20 unités de prime distribuées. La valeur de l'unité de prime est donc de 340 points/20 = 17 points. Le montant des 1ères primes s'établit à 17 x2= 34 points, celui des 2èmes primes à 17 x1=17 points.

7.2.1.3 Valorisation des points en euros

Les points feront l'objet d'une valorisation et d'un paiement en fin d'année.

7.3 Part organisateur perçue sur les engagements

| Epreuves régionales en euros | |
|------------------------------|-------|
| 4 ans | 14.00 |
| 5 ans | 16.00 |
| 6 ans | 18.00 |